



FONDS DE MISE EN VALEUR DU POISSON ET DE LA FAUNE

**CONCOURS ANNUEL DE CRÉATION DE TIMBRES POUR LA MISE EN
VALEUR DE LA PÊCHE 2019-2020**
**RÈGLEMENTS DU CONCOURS DE CRÉATION DE
TIMBRES**

IMPORTANT :

1. Les dates limites pour la soumission du formulaire d'inscription et de l'œuvre ont changé.
2. L'œuvre doit être conçue de manière à pouvoir être reproduite dans une échelle de gris.
3. Les artistes retenus pourraient être priés d'indiquer le matériel sur lequel leur œuvre a été fondée. Ils pourraient aussi devoir attester l'originalité et signer une lettre à cet égard.
4. Tous les artistes doivent signer et soumettre un formulaire d'inscription et d'accord, qui permet au Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune ou à Développement durable Manitoba de publier leur œuvre, leur nom, leur biographie et tout énoncé personnel décrivant l'œuvre sur le site Web du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune et de Développement durable Manitoba, à des fins promotionnelles ou de présentation.
5. Pour des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec l'administrateur du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune à FWEF@gov.mb.ca.

1. ADMISSIBILITÉ DES ARTISTES

- A) L'artiste doit être un citoyen canadien ou un immigrant reçu qui est résident du Manitoba depuis les six derniers mois.
- B) Les gagnants du premier prix ou les personnes qui ont été chargées de produire une œuvre pour l'année de concours précédente ne sont pas admissibles au concours de l'année 2019-2020.
- C) Les membres du Comité de mise en valeur du poisson et de la faune du Manitoba, les employés du gouvernement du Manitoba qui travaillent à la Direction de la faune et de la pêche, ou pour le Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune ou le Secrétariat du conseil, ainsi que toute personne ayant des liens de parenté avec les membres ou les employés, sont inadmissibles au concours.
- D) Les artistes doivent remplir et signer le formulaire d'inscription et d'accord du concours de création de timbres du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune.
- E) Les artistes doivent accepter que leur nom, œuvre, biographie et énoncé personnel décrivant l'œuvre soient utilisés ou annoncés par le Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune du Manitoba ou le gouvernement du Manitoba, tel que cela est énoncé dans le formulaire d'inscription et d'accord.

2. SUJET DES SOUMISSIONS

- A) L'œuvre (son sujet et son arrière-plan) doit être une composition originale créée par l'artiste et non une copie partielle ou complète d'une œuvre publiée ou de tout autre matériel privé, et ce, même avec l'approbation ou le consentement du propriétaire. L'artiste sera seul responsable de toute violation des droits d'auteur.
- B) Les œuvres soumises aux années antérieures ne sont pas admissibles.
- C) **L'ŒUVRE DOIT ÊTRE CONÇUE DE MANIÈRE À ÊTRE REPRODUITE DANS UNE ÉCHELLE DE GRIS.**
- D) Le thème du concours de 2019-2020 sera limité aux œuvres représentant le malachigan.

3. EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES À LA SOUMISSION

Les œuvres ne peuvent être des photographies ni être modifiées à l'aide de Photoshop ou d'un autre moyen. Tous les types de formes d'œuvres ci-dessous sont admissibles.

Peintures :

- A) **Taille** : L'image peinte peut avoir une orientation portrait ou paysage d'une taille de 24 cm x 40 cm (9 ½ po x 15 ½ po). La taille de la bordure autour de l'image, le cas échéant, est à la discrétion de l'artiste. Il convient de noter qu'à titre d'impression à tirage limité, la taille finale sera de 35 cm x 50 cm (13 ½ po x 19 ½ po) (comprenant une bordure de 5 cm [2 po]) et qu'à titre de timbre pour la mise en valeur de la pêche, la taille finale sera de 28 mm de hauteur x 44 mm de largeur (environ 1 1/8 po de hauteur x 1 3/4 po de largeur) et l'image comprendra de la typographie en français et en anglais.
- i. **Remarque : Une image terminée (sans bordure) dont la taille est supérieure à 24 cm x 40 cm (9 ½ po x 15 ½ po) sera disqualifiée.**
 - ii. **Peintures** : Les soumissions doivent être multicolores, mais peuvent être peintes selon le choix de support de l'artiste.
 - iii. **Cadre** : Toutes les peintures doivent avoir un cadre permettant d'accrocher la peinture au moyen d'un câble à l'arrière.

Autres techniques : Les autres techniques d'art comprennent la gravure, la sculpture, les verreries, etc. Au moment de soumettre une œuvre d'un autre type, veuillez envoyer une photographie de l'ouvrage, dont la représentation est optimale aux fins de sa reproduction sous forme d'impression à tirage limité et de timbre.

- A) **Reproduction** : Les autres types d'œuvres doivent pouvoir être reproduites sous forme d'impression à tirage limité dont la taille finale sera de 35 cm x 50 cm (13 ½ po x 19 ½ po) (comprenant une bordure de 5 cm [2 po]) et sous forme de timbre pour la mise en valeur de la pêche dont la taille finale sera de 28 mm de hauteur x 44 mm de largeur (environ 1 1/8 po de hauteur x 1 3/4 po de largeur) et l'image comprendra de la typographie en français et en anglais.
- B) **Taille** : Les autres formes d'art doivent être facilement transportables et aucune de leurs dimensions ne doit être supérieure à 50 cm (30 po).
- C) **Identification** : La face de l'œuvre, peu importe la forme d'art, peut être signée ou paraphée, mais ne doit pas être datée. Veuillez noter que pendant le processus d'appréciation et le vote du choix du public, la signature sera cachée.

4. PROCÉDURES DE SOUMISSION

Les artistes doivent soumettre leur formulaire d'inscription et d'accord du concours de création de timbres pour la mise en valeur de la pêche 2019-2020 à l'adresse suivante au plus tard le vendredi 5 juillet 2019, à 16 h :

Administrateur du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune
Secrétariat du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune
Développement durable
200, croissant Saulteaux, C. P. 15
Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3

5. DATE LIMITE DE SOUMISSION DES TIMBRES

Les œuvres doivent être soumises à l'adresse suivante au plus tard le vendredi 2 août 2019, à 16 h :

Administrateur du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune
Secrétariat du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune
Développement durable
200, croissant Saulteaux, C. P. 15
Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3

- A) Indiquez votre nom et vos coordonnées au dos ou au bas de votre œuvre.
- B) Les artistes ne peuvent soumettre qu'une seule œuvre originale. L'œuvre doit être bien emballée et expédiée par courrier de première classe, envoyée par messenger ou livrée en personne (puisque l'œuvre devra être rapportée).

- C) Une courte biographie et une déclaration signée indiquant (en un paragraphe ou quelques phrases) la raison pour laquelle vous avez créé l'œuvre, ainsi que sa pertinence et son sens pour vous seraient appréciées. Cela n'est pas une exigence.
- D) **Assurance** : Le Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune du Manitoba et Développement durable Manitoba n'assureront aucunement l'œuvre. Les artistes doivent obtenir une couverture adéquate pour leur œuvre.
- E) Les artistes doivent soumettre une photographie en noir et blanc de leur œuvre avec leur formulaire d'inscription et d'accord aux fins de la reproduction. Cela est une exigence.

6. SÉLECTION PAR LES JUGES

Au moins cinq juges indépendants seront sélectionnés par Développement durable Manitoba et exerceront leurs fonctions sans rémunération.

- A) Les œuvres seront jugées en fonction des critères suivants :
 - o l'originalité;
 - o la pertinence au Manitoba;
 - o la composition artistique;
 - o l'adaptabilité technique pour la reproduction sous forme de timbre et d'impression.

Si les juges déterminent collectivement qu'aucune soumission ne convient, le Sous-comité de mise en valeur du poisson du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune du Manitoba ou Développement durable Manitoba se réserve le droit de commander une œuvre à l'artiste de son choix.

7. STRUCTURE DU PRIX ET ACCORD

Le premier prix comprend :

- A) 1 500 \$.
- B) La réception de trois (3) des 25 impressions de l'artiste (numéros 23 à 25); vingt (20) des 200 impressions à édition limitée (numéros 40, 42, 44 à 46, et 181 à 195) et vingt-trois (23) timbres du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune du Manitoba (signés).
- C) En contrepartie de la somme indiquée, l'artiste gagnant doit :
 - signer et dater la peinture originale sélectionnée gagnante du concours;
 - fournir au Manitoba la peinture originale encadrée et signée ou toute autre œuvre sélectionnée gagnante du concours du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune de manière à détenir, à recevoir, à posséder et à conserver, et à bénéficier de celle-ci comme sa propriété exclusive à toutes fins quelles qu'elles soient;
 - en contrepartie de la somme, vendre, céder et transférer au Manitoba tous les droits, les titres et les intérêts que l'artiste détient en droits d'auteur au Canada, aux États-Unis d'Amérique et dans tous les autres pays dans le monde;
 - aider, au besoin, à la sélection de la couleur de fond utilisée dans la production du timbre et être disponible pour examiner l'exactitude des épreuves du timbre et de l'impression à tirage limité;
 - signer la série séquentielle numérotée de reproductions de haute qualité de l'œuvre à édition limitée à deux cents (200) tirages; signer la série séquentielle des vingt-cinq (25) épreuves de l'artiste; et signer jusqu'à mille (1 000) timbres du Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune au moment et à l'endroit qui seront convenus ensemble pour répondre aux limites déterminées par le Manitoba;
 - ne pas s'opposer à ce que l'œuvre soit reproduite sur des articles commerciaux, notamment, des médaillons plaqués or et des épinglettes.

Prix monétaires pour la :

- A) Deuxième place – 1 000 \$
- B) Troisième place – 500 \$
- C) Un prix du choix du public sera présenté à l'artiste dont l'œuvre reçoit le plus de votes à la suite de l'exposition publique de l'œuvre.

8. RETOUR DES ŒUVRES

Les œuvres non gagnantes peuvent être récupérées au 200, croissant Saulteaux, à Winnipeg, au Manitoba, en tout temps après le 1^{er} novembre 2019, mais avant le 31 décembre 2019. Si vous ne pouvez pas aller chercher votre œuvre, prenez des dispositions pour qu'elle vous soit rendue.

VEUILLEZ ATTACHER L'ÉTIQUETTE CI-DESSOUS AU DOS DE VOTRE ŒUVRE

TITRE : _____ SUPPORT : _____

NOM DE L'ARTISTE : _____

ADRESSE : _____

N^o DE TÉL. : _____ COURRIEL : _____
